

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions Question écrite n° 1384

Texte de la question

M Bernard Bardin appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des chomeurs anciens combattants d'Afrique du Nord qui se trouvent en situation de fin d'allocation de base. Il lui demande de bien vouloir examiner les possibilites qui pourraient permettre de fixer a cinquante-cinq ans l'age de la retraite pour les personnes se trouvant dans une situation financiere difficile du fait de leur fin de droits et de leur impossibilite a retrouver un emploi stable.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire releve plus precisement de la competence du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Pour sa part, le secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre peut indiquer que la cessation du travail a cinquante-cinq ans n'est reconnue qu'aux seuls titulaires du titre de deporte, interne et patriote resistant a l'Occupation, pensionnes a 60 p 100 et plus. L'adoption d'une telle mesure en faveur des anciens d'Afrique du Nord conduirait justement a rompre l'egalite avec les autres generations du feu qui n'en ont pas beneficie et les placeraient dans la meme situation que les victimes des camps de concentration, ce que ne sauraient admettre, a juste titre, les victimes du regime concentrationnaire nazi. Toutefois, la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord demandeurs d'emploi fait l'objet d'un examen particulierement attentif afin de leur faciliter l'acces a l'allocation specifique de solidarite majoree. Un projet de texte est actuellement a l'etude a ce sujet. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre se preoccupe tout particulierement du reglement favorable de cette question en liaison avec le departement charge des affaires sociales.

Données clés

Auteur : M. Bardin Bernard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1384
Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre **Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2290